



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept-mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONARD J.- MICOL G.- COLLE E.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **ZATILLA A. à CORPORANDY P.**

Excusés M.M. : **RAYBAUD G. – MASSOLO L.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Mme Anita LIONS**

Date de convocation : **21 mars 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **15**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

01. DCM N° 2025/251 – Désignation du Secrétaire de Séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

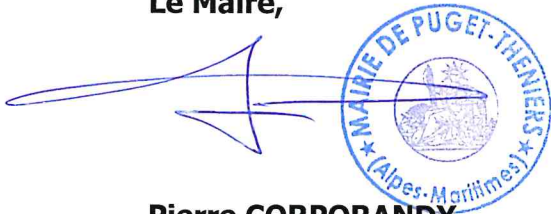
006-210600995-20250327-2025251-DE
Reçu le 03/04/2025

DECIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

DESIGNE Mme Anita LIONS pour remplir cette fonction.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept-mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONARD J.- MICOL G.- COLLE E.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **ZATILLA A. à CORPORANDY P.**

Excusés M.M. : **RAYBAUD G. – MASSOLO L.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Mme Anita LIONS**

Date de convocation : 21 mars 2025

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **15**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

02. DCM N° 2025/252 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9 ;

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU le procès-verbal de la séance du 20 février 2025 ;

AR Prefecture

006-210600995-20250327-2025252-DE
Reçu le 03/04/2025

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement.

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 février 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Pierre CORPORANDY', written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'MAIRIE DE PUGET-THENIERS' around the top and 'Alpes-Maritimes' around the bottom, with a small emblem in the center.

Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept-mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONARD J.- MICOL G.- COLLE E.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **ZATILLA A. à CORPORANDY P.**

Excusés M.M. : **RAYBAUD G. – MASSOLO L.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Mme Anita LIONS**

Date de convocation : 21 mars 2025

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **15**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

03. DCM N° 2025/253 – Création d'un espace de jeux aqualudiques à la Piscine Municipale

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de créer un espace de jeux aqualudiques à la Piscine Municipale pouvant intégrer des espaces pour les tous petits, les pré-adolescents et adolescents, mais plus largement pour toute la famille.

Cette réalisation permettra de constituer une véritable force d'attraction pour les familles.

Ces espaces aqualudiques se composent de jeux hors sol ou encastrés dans une dalle de béton sans profondeur d'eau, ce qui assure une sécurité de haut niveau : aucun risque de noyade et un coût de personnel limité.

Le montant de ces travaux est estimé à 136 725 € HT. (167 069 € TTC.)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

AR Prefecture

006-210600995-20250327-2025253-DE
Reçu le 03/04/2025

Le montant de ces travaux est estimé à 136 725 € HT. (167 069 € TTC.)

Il dépose sur le bureau le plan de financement prévisionnel :

	DÉPENSES	RECETTES
Aire de Jeux Aqualudiques	136 725,00 €	
Subvention Etat (D.E.T.R.)		27 345,00 €
Subvention Département		82 035,00 €
Participation Communale		27 345,00 €
TOTAL	136 725,00 €	136 725,00 €

Il propose au conseil municipal :

- de décider du principe de création d'un espace de jeux aqualudiques à la Piscine Municipale ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à solliciter de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, une subvention à hauteur de 20 % ;
- d'autoriser le Maire à solliciter du Département des Alpes-Maritimes, une subvention à hauteur de 60 % ;
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE du principe de création un espace de jeux aqualudiques à la Piscine Municipale.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

AUTORISE M. Le Maire à solliciter de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, une subvention à hauteur de 20 %.

AUTORISE M. Le Maire à solliciter du Département des Alpes-Maritimes une subvention à hauteur de 60 %.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

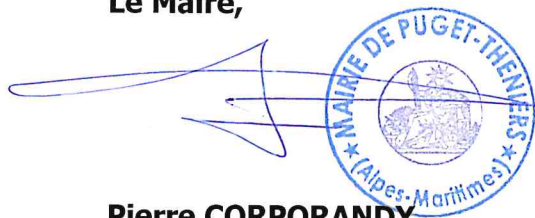
AR Prefecture

006-210600995-20250327-2025253-DE
Reçu le 03/04/2025

AUTORISE M. Le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept-mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONARD J.- MICOL G.- COLLE E.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **ZATILLA A. à CORPORANDY P.**

Excusés M.M. : **RAYBAUD G. – MASSOLO L.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Mme Anita LIONS**

Date de convocation : 21 mars 2025

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **15**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

04. DCM N° 2025/254 – Refonte du Site Internet communal

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a pour projet la refonte du site internet. Cela permettrait dans un premier temps d'améliorer l'information rendue aux habitants à travers un site optimisé en version web et en version smartphone, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

Il expose au Conseil Municipal la nécessité de disposer d'un site Internet communal plus moderne, plus performant et répondant aux besoins actuels en matière de communication.

Le montant de cette opération est estimé à 11 000 € HT.

Il dépose sur le bureau le plan de financement prévisionnel :

AR Prefecture

006-210600995-20250327-2025254-DE
Reçu le 03/04/2025

	DÉPENSES	RECETTES
TRAVAUX	11 000,00 €	
SUBVENTION DÉPARTEMENT		6 600,00 €
SUBVENTION DETR		2 200,00 €
PARTICIPATION COMMUNALE		2 200,00 €
TOTAL	11 000,00 €	11 000,00 €

Il propose au conseil municipal :

- D'accepter de réaliser la refonte du site Internet communal ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à solliciter de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, une subvention à hauteur de 20 % ;
- d'autoriser le Maire à solliciter du Département des Alpes-Maritimes, une subvention à hauteur de 60 % ;
- d'autoriser le maire, ou Mme La 1^{ère} Adjointe, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE de réaliser la refonte du site Internet communal.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

AUTORISE M. Le Maire à solliciter de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, une subvention à hauteur de 20 %.

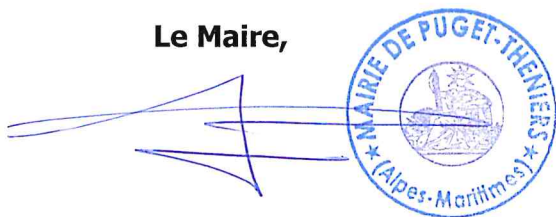
AUTORISE M. Le Maire à solliciter du Département des Alpes-Maritimes une subvention à hauteur de 60 %.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

AUTORISE M. Le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept-mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONARD J.- MICOL G.- COLLE E.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **ZATILLA A. à CORPORANDY P.**

Excusés M.M. : **RAYBAUD G. – MASSOLO L.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Mme Anita LIONS**

Date de convocation : 21 mars 2025

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **15**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

05. DCM N° 2025/255 – Convention de prestation de service pour l'entretien des parties communes des résidences de Côte d'Azur Habitat

RAPPORTEUR : M. Jérôme NAISONARD

M. Jérôme NAISONDARD, Conseiller Municipal délégué aux logements sociaux, informe le Conseil Municipal que Côte d'Azur Habitat, bailleur social implanté sur la commune de Puget-Théniers, peine à recruter un agent d'entretien pour effectuer l'entretien des parties communes des résidences de Puget-Théniers suite au départ à la retraite de leur agent en poste.

Il expose que la commune collabore avec Habitat 06, deuxième bailleur social de la commune et un agent communal assure l'entretien des parties communes des résidences

AR Prefecture

006-210600995-20250327-2025255-DE
Reçu le 03/04/2025

« La Collette » à hauteur de 12 heures par semaine, remboursé intégralement par le bailleur social, et qu'il serait souhaitable de conventionner avec Côte d'Azur Habitat pour assurer l'entretien des parties communes de leurs résidences.

Il expose que les besoins de Côte d'Azur Habitat ont été estimé à 23 heures par semaine et permettrait de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour assurer l'entretien des résidences d'Habitat 06 et de Côte d'Azur Habitat.

Il dépose sur le bureau la Convention de Prestation de Services pour l'entretien des parties communes des résidences de Côte d'Azur Habitat, à savoir :

- Résidence « La Mairie » : 3 cages d'escalier
- Résidence « Lou San Estève » : 2 cages d'escalier
- Résidence « La Condamine » : 3 cages d'escalier
- Résidence « La Colonie » : 1 cage d'escalier

Après avoir entendu l'exposé de M. Jérôme NAISONDARD,

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de prestation de service à intervenir entre la commune de Puget-Théniers et Côte d'Azur Habitat.

DONNE un accord de principe pour la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet qui devra être acté lors du prochain vote de l'effectif du personnel.

DIT que le coût du salaire et des produits d'entretien sera intégralement remboursé par Côte d'Azur Habitat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept-mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONARD J.- MICOL G.- COLLE E.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **ZATILLA A. à CORPORANDY P.**

Excusés M.M. : **RAYBAUD G. – MASSOLO L.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Mme Anita LIONS**

Date de convocation : 21 mars 2025

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **15**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

06. DCM N° 2025/256 – SMIAGE : Convention de délégation de Maitrise d'Ouvrage pour la réalisation d'une étude de conception de la reprise de berge le long de la Roudoule

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune déploie un programme ambitieux de requalification du Centre-Bourg dans le cadre du programme « Petite villes de demain ». Il comporte des aménagements urbains variés reliés entre eux par des cheminements piétons, le tout en apportant une attention sur leur intégration paysagère. Un des aménagements consiste à renaturer les berges de la rive gauche de La Roudoule le long d'un jardin public en projet.

Une passerelle piétonne permettant l'accès au jardin directement depuis la rive droite de La Roudoule est également projetée.

AR Prefecture

006-210600995-20250327-2025256-DE
Reçu le 03/04/2025

Ces deux aménagements nécessitent l'appui du SMIAGE sur les aspects hydrauliques et renaturation.

Une étude doit être menée pour préciser les dimensionnements des ouvrages.

Il donne lecture de la convention de délégation de Maitrise d'Ouvrage pour la réalisation d'une étude de conception de la reprise de berge le long de la Roudoule à intervenir entre la commune de Puget-Théniers et le SMIAGE.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération a été estimé à 52 000,00 € HT.

Il dépose sur le bureau le plan de financement prévisionnel :

Etude reprise de Berge	52 000,00 €	
Banque des Territoires		10 400,00 €
Région P.A.C.A.		31 200,00 €
Participation Communale		10 400,00 €
TOTAL	52 000,00 €	52 000,00 €

Il propose au conseil municipal :

- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de délégation de Maitrise d'Ouvrage pour la réalisation d'une étude de conception de la reprise de berge le long de la Roudoule à intervenir entre la commune de Puget-Théniers et le SMIAGE ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- d'autoriser M. Le Maire à solliciter de la Banque des Territoires, une subvention à hauteur de 20 % ;
- d'autoriser M. Le Maire à solliciter de la Région P.A.C.A., une subvention à hauteur de 60 % ;
- d'autoriser le maire, ou Mme La 1^{ère} Adjointe, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de délégation de Maitrise d'Ouvrage pour la réalisation d'une étude de conception de la reprise de berge le long de la Roudoule à intervenir entre la commune de Puget-Théniers et le SMIAGE.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

AR Prefecture

006-210600995-20250327-2025256-DE
Reçu le 03/04/2025

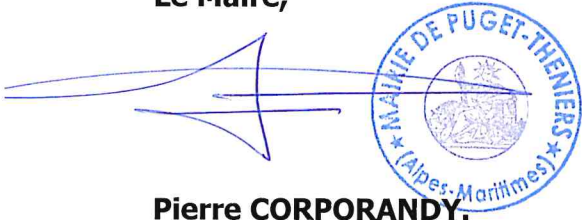
AUTORISE M. Le Maire à solliciter de la Banque des Territoires, une subvention à hauteur de 20 % ;

AUTORISE M. Le Maire à solliciter de la Région P.A.C.A., une subvention à hauteur de 60 % ;

AUTORISE le maire, ou Mme La 1^{ère} Adjointe, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept-mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONARD J.- MICOL G.- COLLE E.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **ZATILLA A. à CORPORANDY P.**

Excusés M.M. : **RAYBAUD G. – MASSOLO L.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Mme Anita LIONS**

Date de convocation : 21 mars 2025

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **15**

Nb Suffrages exprimés :	12	Votes pour :	12	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

07. DCM N° 2025/257 – Convention de partenariat avec l'Ecomusée du Pays de La Roudoule

M. Le Maire demande à Mme Evelyne COLLE, Mme Anne-Marie REDELSPERGER, M. Serge MARTIN et M. Patrick JACQUEMOUD, intéressés dans cette affaire, de quitter la salle. Ainsi, ils ne prennent part ni au débat, ni au vote.

M. Le Maire demande à Mme Evelyne COLLE, Mme Anne-Marie REDELSPERGER, M. Serge MARTIN et M. Patrick JACQUEMOUD, intéressés dans cette affaire, de quitter la salle. Ainsi, ils ne prennent part ni au débat, ni au vote.

L'écomusée de la Roudoule, labellisé Musée de France, reconnu d'intérêt général est géré sous forme association loi de 1901. Il se compose à ce jour de trois espaces distincts. Deux

sur la commune de Puget-Rostang (musée et ferme de Bertrik) un sur la commune de Puget-Théniers (les réserves).

Afin d'accroître son développement et sa visibilité, l'écomusée souhaite établir sur la commune de Puget-Théniers un nouvel espace muséal.

Cet espace identifié à forte visibilité se situe au cœur même de l'axe principal reliant les deux berges de la rivières Roudoule à vingt mètres du point info de Puget-Théniers.

La commune de Puget-Théniers, dans sa stratégie de développement (petite ville de demain) souhaite accroître son potentiel touristique. Dans ce contexte, les deux parties se sont rapprochées.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 20 février 2025, un accord de principe a été donné pour mettre en gestion, moyennant une participation financière, le Point Info Communal à l'Ecomusée du Pays de La Roudoule.

M. Le Maire dépose sur le bureau la convention de partenariat à intervenir entre la Commune de Puget-Théniers et l'Ecomusée du Pays de La Roudoule pour assurer la tenue, la distribution de flyers et autres supports de communication et d'information liés à la commune de Puget-Théniers (précédemment assurées par le point information communal).

En contrepartie, la Commune soutiendra ces actions par un versement à l'écomusée d'une participation annuelle de 6000,00 € (six mille euros).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Ecomusée du Pays de La Roudoule.

DIT que la commune versera une participation financière annuelle d'un montant de 6 000,00 € (Six mille euros).

AUTORISE M. Le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer le présent contrat de coproduction.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept-mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONARD J.- MICOL G.- COLLE E.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **ZATILLA A. à CORPORANDY P.**

Excusés M.M. : **RAYBAUD G. – MASSOLO L.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Mme Anita LIONS**

Date de convocation : 21 mars 2025

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **15**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

08. DCM N° 2025/258 – Contrat de coproduction entre la commune de Puget-Théniers et la Compagnie « Actiones »

RAPPORTRICE : M. Michèle FACCHINI

Mme Michèle FACCHINI, 1^{ère} Adjointe déléguée, dépose sur le bureau le contrat de coproduction à intervenir en la commune de Puget-Théniers et la Compagnie « Actiones ».

Leur projet « Souvenir d'Enfance » est une pièce de théâtre inspirée de l'œuvre de Marcel Pagnol. Ce spectacle repose sur la représentation collective et individuelle que nous avons de la vie rurale aujourd'hui, en confrontant le vécu des habitants des Alpes-Maritimes.

AR Prefecture

006-210600995-20250327-2025258-DE
Reçu le 03/04/2025

La commune de Puget-Théniers soutiendra financièrement la compagnie à hauteur de 1 500.00 € dans le cadre de l'aide à la création artistique et accueillera gracieusement la compagnie en résidence de création durant le 1^{er} semestre 2026.

Le projet « Souvenir d'Enfance » débouchera par un pré-achat par la commune pour saison 2026-2027.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Michèle FACCHINI,

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

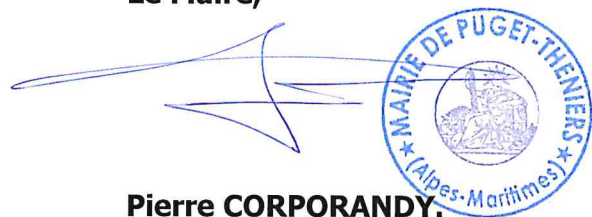
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de coproduction entre la commune de Puget-Théniers et la Compagnie « Actiones ».

AUTORISE M. Le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer le présent contrat de coproduction.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Pierre CORPORANDY. To the right of the signature is a circular official stamp. The outer ring of the stamp contains the text "MAIRIE DE PUGET-THENIERS" at the top and "Alpes-Maritimes" at the bottom, separated by two stars. The center of the stamp features a coat of arms depicting a castle or fortress.

Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept-mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONARD J.- MICOL G.- COLLE E.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **ZATILLA A. à CORPORANDY P.**

Excusés M.M. : **RAYBAUD G. – MASSOLO L.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Mme Anita LIONS**

Date de convocation : **21 mars 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **15**

Nb Suffrages exprimés :	14	Votes pour :	14	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

09. DCM N° 2025/259 – Affaire Piste haut des Trénières : autorisation donnée au maire d'Ester en Justice devant la cour d'appel d'Aix-en-Provence

Monsieur le Maire, intéressé dans cette affaire, confie la présidence à Madame Michèle FACCHINI, 1^{ère} Adjointe et Monsieur le Maire quitte la salle. Ainsi, il ne prend part ni au débat, ni au vote.

Mme la 1^{ère} Adjointe donne lecture du dossier concernant l'affaire Piste Haut des Trénières et expose qu'il est souhaitable d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune de Puget-Théniers devant la cour d'Appel d'Aix en Provence.

Après débat de l'ensemble des membres du Conseil Municipal souhaite étudier plus précisément le dossier.

AR Prefecture

006-210600995-20250327-2025259-DE
Reçu le 03/04/2025

Elle propose de retirer ce point à l'ordre du jour et le renvoyer à une séance ultérieure du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'ajourner ce point à l'ordre du jour et le renvoyer à une séance ultérieure du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept-mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONARD J.- MICOL G.- COLLE E.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **ZATILLA A. à CORPORANDY P.**

Excusés M.M. : **RAYBAUD G. – MASSOLO L.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Mme Anita LIONS**

Date de convocation : 21 mars 2025

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **15**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

10. DCM N° 2025/260 – Approbation du règlement intérieur de la Salle communale des Fêtes

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que la Salle communale des Fêtes est régulièrement utilisée par les associations, les particuliers et les administrations.

Il expose également que pour encadrer les conditions d'utilisation de cette salle, il est nécessaire d'approuver un Règlement Intérieur. Il précise que ce règlement sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage. Il sera également présenté lors de chaque location ou réservation et à tout usager qui en fera la demande.

Il dépose sur le bureau le Règlement Intérieur de la Salle communale des Fêtes.

AR Prefecture

006-210600995-20250327-2025260-DE
Reçu le 04/04/2025

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

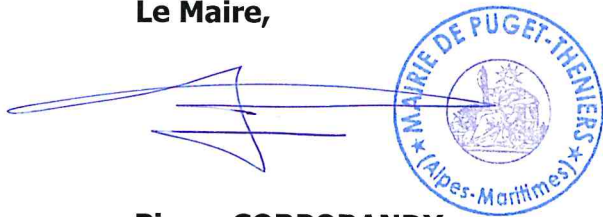
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du règlement intérieur de la Salle communale des Fêtes.

AUTORISE le maire, ou Mme La 1^{ère} Adjointe, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Pierre CORPORANDY', written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'MAIRIE DE PUGET-THENIERS' around the top and '*(Alpes-Maritimes)*' around the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a landscape with a mountain and a body of water.

Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept-mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONARD J.- MICOL G.- COLLE E.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **ZATILLA A. à CORPORANDY P.**

Excusés M.M. : **RAYBAUD G. – MASSOLO L.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Mme Anita LIONS**

Date de convocation : 21 mars 2025

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **15**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

11. DCM N° 2025/261 – Approbation du règlement intérieur du service de broyage des déchets verts à domicile

Le service de broyage a pour objectif de valoriser les végétaux chez le particulier. Les professionnels sont exclus de ce service.

Ce service permet aux habitants de ne plus se déplacer en déchetterie et de mettre un terme aux brûlages proscrits par décret car ces derniers génèrent une pollution atmosphérique entraînant des problèmes de santé publique.

Afin d'offrir une qualité de service aux administrés de la commune et de respecter la réglementation en vigueur, il est nécessaire d'approuver le règlement intérieur pour la gestion de ce service.

AR Prefecture

006-210600995-20250327-2025261-DE
Reçu le 04/04/2025

Il dépose sur le bureau le Règlement Intérieur du service de broyage des déchets verts à domicile.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du règlement intérieur du service de broyage des déchets verts à domicile.

ONT VOTÉ POUR LA FACTURATION DU SERVICE :

DAVID JP. - LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.

ONT VOTÉ CONTRE LA FACTURATION DU SERVICE :

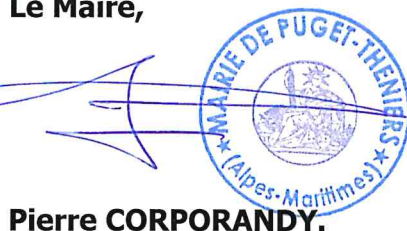
**CORPORANDY P.- FACCHINI M.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- COLLE E.-
DROGREY C.- ZATILLAT A.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN
S.**

DIT que ce service sera gratuit exclusivement à destination des particuliers résidents sur la commune de Puget-Théniers.

AUTORISE le maire, ou Mme La 1^{ère} Adjointe, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept-mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONARD J.- MICOL G.- COLLE E.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **ZATILLA A. à CORPORANDY P.**

Excusés M.M. : **RAYBAUD G. – MASSOLO L.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Mme Anita LIONS**

Date de convocation : **21 mars 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **15**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

12. DCM N° 2025/262 – Approbation du Règlement intérieur de la collecte des encombrants

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune assure depuis quelques années une collecte des encombrants pour les particuliers ne pouvant pas se rendre jusqu'à la déchèterie par leurs propres moyens.

Il expose que suite aux nombreux débordements de la part de certains administrés, il y a lieu d'approuver un règlement intérieur de la collecte des encombrants une meilleure qualité de service.

Il dépose sur le bureau le Règlement intérieur de la collecte des encombrants.

AR Prefecture

006-210600995-20250327-2025262-DE
Reçu le 04/04/2025

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

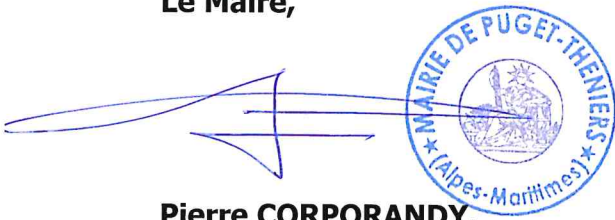
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du règlement intérieur de la collecte des encombrants.

AUTORISE le maire, ou Mme La 1^{ère} Adjointe, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept-mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONARD J.- MICOL G.- COLLE E.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **ZATILLA A. à CORPORANDY P.**

Excusés M.M. : **RAYBAUD G. – MASSOLO L.**

Absents M.M. : **VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Mme Anita LIONS**

Date de convocation : 21 mars 2025

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **15**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

13. DCM N° 2025/263 – Convention avec le Département « Mon Voisin 06 a du Cœur »

Rapporteur : **Mme Anne-Marie REDELSPERGER**

Dans le cadre de ses compétences en matière de seniors, le Département des Alpes Maritimes a développé et mis en place une plateforme internet intitulée « mon voisin 06 a du cœur » ayant pour objectif de soutenir les aidants et d'accompagner les seniors les plus isolés et/ou les plus fragiles dans leur quotidien.

Ce dispositif à titre gratuit consiste à mettre en relation des bénévoles avec les seniors qui souhaitent être aidés (prise de rendez-vous, gestes du quotidien...).

AR Prefecture

006-210600995-20250327-2025263-DE
Reçu le 04/04/2025

La commune de Puget-Théniers par l'intermédiaire de son CCAS souhaite soutenir les aidants et poursuivre la lutte contre l'isolement des seniors.

C'est la raison pour laquelle les 3 collectivités ont décidé de conclure une convention de partenariat afin que les seniors Pugétois puissent bénéficier de cette plateforme d'entraide.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la signature de la convention « mon voisin 06 a du cœur » pour la période de validité du Plan Départemental d'Aide aux Aidants

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

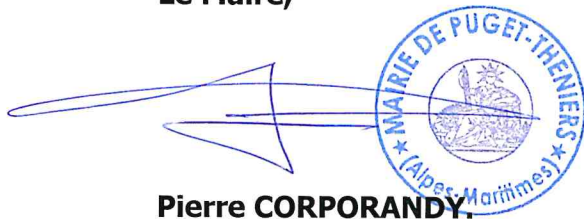
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de partenariat à titre gratuit entre la commune de Puget-Théniers, le Département des Alpes-Maritimes et le CCAS.

AUTORISE le maire, ou Mme La 1^{ère} Adjointe, à signer pour la période de validité du plan d'aide aux aidants, la présente convention de partenariat et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre. ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.